

249. — 27 JUILLET 1884. — Loi portant autorisation de faire construire, par voie d'adjudication publique, un chemin de fer de Bastogne à la frontière du grand-duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz (1). (Monit. du 29 juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à faire construire, par voie d'adjudication publique :

Un chemin de fer de Bastogne à la frontière du grand-duché de Luxembourg dans la direction de Wiltz.

ART. 2. Les dépenses à résulter de l'exécution de ce travail seront couvertes au moyen des ressources mises à la disposition du gouvernement par l'article 28 du tableau XIV visé à l'article 3 du budget de l'exercice 1884.

ART. 3. Il en sera de même des travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1883, portant autorisation pour le gouvernement de régler, avec la Société anonyme pour la construction des chemins de fer énumérés à l'article VII de la convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 16 mars suivant, le compte

du chemin de fer de Bastogne à Gouvy, et de lui confier l'exécution des travaux supplémentaires à ce chemin de fer.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. A. BERNAERT.)

250. — 28 JUILLET 1884. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

MM. Balthazar Florence, compositeur de musique; Artot (J.-D.), ancien professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles. (Moniteur du 29 juillet 1884.)

251. — 28 JUILLET 1884. — Loi autorisant le gouvernement à renoncer à la construction de certaines lignes de chemins de fer et à en faire construire par voie d'adjudication publique (2). (Monit. du 1^{er} août 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé

(1) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 mai 1884, p. 301-303. — Rapport. Séance du 14 mai, p. 308.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1884, p. 1314-1315.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 37.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1884, p. 292-294.

(2) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 mars 1884, p. 252-253. — Rapport. Séance du 4 avril 1884, p. 263-265.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1884, p. 1299-1310.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1884, p. 294-292.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Parmi les chemins de fer dont la construction avait été concédée à la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 23 avril-3 juin 1870), en vertu de la convention du 1^{er} juin 1877, approuvée par la loi du 26 juin suivant, se trouvent trois sections que le gouvernement vous propose de distraire de l'entreprise dont il s'agit.

Ces trois sections sont les suivantes :

- 1^o Celle de Bruxelles à Londerzeel, par Zellich ;
- 2^o Celle de Bruxelles au bois de la Cambre et
- 3^o Celle de Chimay à la frontière française.

La section de Bruxelles à Londerzeel, par Zellich, était originairement comprise dans le réseau des chemins de fer vicinaux du Brabant, concédé par arrêté royal du 2 août 1866. Aux termes du cahier des charges régissant cette concession, les rayons des courbes pouvaient être réduits à 350 mètres en pleine voie et les déclivités du profil en long pouvaient atteindre 0^m,02 par mètre. Ces conditions ont été, dans une certaine mesure, déjà améliorées par la convention du 25 avril 1870, qui a réduit à 0^m,016 par mètre le maximum des inclinaisons. Mais ces conditions de construction ne